



L'an deux mil treize, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal d'Is-sur-Tille, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. Michel MAILLOT, Maire.

Présents : M. M. MAILLOT ; Mme N. TERRIOT ; M. C. BAUJARD ; M. H. GAUDE ; Mme D. LETOUZEY ; M. J.M. COLLET ; Mme G. GUINET ; M. D. GASSE ; Mme S. CHAUVINEAU ; M. X. RABAGO ; Mme C. CORMILLOT ; Mme M. BIGEARD ; M. T. DARPHIN ; M. A. AUFFRET ; Mme C. SOLDATI ; Mme C. LACROIX ; M. G. PASSEREAU ; M. D. MULIER ; Mme S. BEN AÏM.

Excusés : M. J. GRELET procuration à M. C. BAUJARD ; Mme A. GIGON procuration à Mme C. CORMILLOT ; Mme I. RETAILLEAU procuration à Mme S. CHAUVINEAU ; M. B. BELADJ procuration à Mme M. BIGEARD ; M. G. PERRIN procuration à Mme N. TERRIOT ; Mme A. DEMANGEON procuration à M. M. MAILLOT ; M. M. FANOI procuration à M. T. DARPHIN.

Absent : Mme M. ROUSSELET.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Sylvie CHAUVINEAU, Conseillère municipale, est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 2 septembre 2013.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Urbanisme

1. Droit de préemption urbain.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire en matière de droit de préemption urbain conformément à la délibération du 25 mars 2008.

Domaine et patrimoine

2. Règlement général d'utilisation des salles communales : mise à jour du 30 septembre 2013.

Vu le règlement intérieur adopté le 2 avril 2010, et après avoir pris connaissance des modifications proposées ce jour au règlement intérieur des salles municipales, à l'unanimité le conseil municipal approuve le nouveau règlement intérieur.

3. Avenant à la mise à disposition de biens dans le cadre de transfert de compétence école de musique – ville d'Is-sur-Tille.

L'avenant a pour objet d'actualiser les modalités d'utilisation de ces locaux par l'école de musique.

Après avoir pris connaissance de l'avenant à la convention signée le 4 avril 2005, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant qui sera signé entre les deux parties.

4. Convention entre la ville d'Is-sur-Tille et l'association ASEDM.

Monsieur le Maire rappelle que l'ASEDM, utilise à titre gracieux la salle des capucins pour les répétitions de la Lyre Val d'Is depuis plusieurs années.

La convention proposée décrit les conditions d'utilisation par l'ASEDM.

Après avoir pris connaissance de la convention relative à l'utilisation de la salle Hector BERLIOZ, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention signée entre les deux parties.

5. Convention relative à l'utilisation de la salle des Capucins par l'association afro-dance.

Jean-Marc COLLET, adjoint en charge de la vie sociale et associative et des sports, rappelle que l'association « Afro-dance » utilise la salle municipale des Capucins à titre gracieux depuis plusieurs années pour réaliser ses cours.

Après avoir pris connaissance de la convention relative à l'utilisation de la salle des capucins par « Afro-dance », le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de cette convention signée entre les deux parties.

6. Convention entre la ville d'Is-sur-Tille et l'association « les danseurs de la Tille » pour l'utilisation de la salle des Capucins.

Jean-Marc COLLET, adjoint en charge de la vie sociale et associative et des sports, rappelle que l'association « les danseurs de la Tille » utilise la salle des capucins à titre gracieux depuis plusieurs années pour réaliser des cours de danses.

Après avoir pris connaissance de la convention relative à l'utilisation de la salle des capucins par « les danseurs de la Tille », le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de cette convention signée entre les deux parties.

7. Convention entre la Ville d'Is-sur-Tille et l'Association Motocross Isois.

N'ayant pas toutes les informations nécessaires, il est décidé de supprimer cette délibération de l'ordre du jour et de la reporter à un prochain Conseil.

Finances locales

8. Convention entre la ville d'Is-sur-Tille et le centre social pour le développement de services aux personnes âgées et aux personnes en situation précaire.

Jean-Marc COLLET, adjoint en charge de la vie sociale et associative et des sports, informe le conseil municipal que la présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles « la commune d'Is-sur-Tille » s'engage à soutenir « le Centre social de la Tille et de l'Ignon », dans le cadre de la réalisation d'actions en faveur des personnes âgées et des mesures d'accompagnement de personnes en situation de précarité.

La gestion de ces projets s'appuiera sur un partenariat entre acteurs locaux complémentaires à partir de la présente convention tripartite CCAS, Commune, Centre social.

Sur proposition de Monsieur le Maire, la commune signera une convention annuelle renouvelable et versera une subvention d'un montant de 18 000 euros (dix huit mille euros) pour la première année de fonctionnement.

Après avoir pris connaissance de la convention, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette proposition.

9. Fonds de concours SICECO.

Nicole TERRIOT, adjointe aux budgets et aux comptes, expose aux membres du Conseil municipal que la création d'un coffret forain place de la République (dossier EP/773/C) soit confiée au SICECO.

Le montant à la charge de la commune est de 4 207,00 € pour un coût total de travaux de 5 342.50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de financer par fonds de concours la contribution au SICECO

10. Subvention exceptionnelle à l'association Par 'Is.

Nicole TERRIOT, adjointe aux budgets et aux comptes, informe le Conseil municipal que la présente subvention a pour but d'aider l'association des commerçants de la commune à organiser son gala de mode annuel.

Cette subvention permettra de réaliser un tarif réduit sur la première séance afin qu'un plus grand nombre d'issois puisse accéder à cette manifestation

A l'unanimité, le conseil municipal, accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 900 euros.

11. Tarifs de location de la salle des Capucins à compter du 1^{er} octobre 2013.

Vu la rénovation de la salle des Capucins et les évolutions des nouvelles techniques, la salle des capucins permet aujourd'hui d'offrir de nouvelles prestations aux utilisateurs. Nicole TERRIOT, adjointe aux budgets et aux comptes, propose au conseil municipal de définir de nouveaux tarifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs qui seront appliqués pendant l'année 2013 et confirme l'accès à titre gracieux pour les associations issoises une fois par an.

12. Apurement du compte 1069.

La mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M14 a introduit de nouvelles règles et obligations comptables. Cette nouvelle instruction comptable a ainsi créé l'obligation de procéder aux opérations de rattachement des charges et des produits qui sont des opérations budgétaires.

Suite à la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 au 1^{er} janvier 2006 et sur demande de la Comptabilité Publique, il est demandé de procéder à l'apurement du compte 1069 « reprise 1997 sur excédents capitalisés » par l'émission d'un mandat au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour la somme de 22 630.99 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'effectuer cet apurement.

13. Exercice 2013 : Décision modificative n°3.

Nicole TERRIOT, adjointe aux budgets et aux comptes, expose la Décision Modificative n°3. Cette décision modificative s'équilibre en fonctionnement à la somme de 48 812.53 € et en investissement à la somme de 168 948.58 €

En fonctionnement, cette décision modificative permet d'inscrire des dépenses nouvelles à hauteur de 25 944 € et s'équilibre en prenant en compte des recettes nouvelles de fiscalité à hauteur de 24 962 €

Elle permet d'inscrire des dépenses nouvelles en investissement pour la somme de 39 958.85 €, soit un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 22 868.53 €. Elle s'équilibre en investissement en prenant en compte des recettes complémentaires au titre des subventions et des amendes de police.

La Décision Modificative n°3 est adoptée par 21 voix « pour » et 5 abstentions de la liste « demain autrement ».

14. Taxe sur les surfaces commerciales : détermination du coefficient multiplicateur.

Nicole TERRIOT, adjointe aux budgets et aux comptes, rappelle les principes d'établissement de la taxe sur les surfaces commerciales dite TASCOM et les dispositions prises par le conseil municipal lors de ses séances du 26 septembre 2011 et 26 septembre 2012.

Il est important de préciser que cette taxe est due par les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m² et que le tarif varie en fonction du chiffre d'affaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à 21 voix « pour » et 5 voix « contre », celles de Messieurs T. DARPHIN, D. MULIER, A. AUFFRET, M. FANOÏ et de Madame C. SOLDATI, de fixer le coefficient multiplicateur à 1,15 en 2013 pour une application au 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le Maire se chargera de notifier cette décision aux services préfectoraux.

15. Ouverture du capital de la SPL du Seuil de Bourgogne et suppression du droit de préférence.

Le Conseil municipal confirme sa précédente délibération du 27 mai 2013, et accepte ce jour de se prononcer pour la suppression du droit de préférence à la souscription des actions numéraires émises dans le cadre de l'augmentation de capital au profit du nouvel actionnaire.

Il confirme la libération du solde des parts souscrites lors de la création selon les stipulations de l'article 6 des statuts de la SPL du Seuil de Bourgogne, et donne tous pouvoirs à son représentant à l'assemblée générale de la SPL du Seuil de Bourgogne, pour voter favorablement sur les projets de résolutions relatives à l'augmentation de capital ainsi qu'à la modification corrélative des statuts.

16. Redevance d'occupation du domaine public par France Telecom.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs 2013 en application du décret relatif aux droits de passage sur le domaine public routier à :

- 40.00 € du kilomètre d'artère en sous-sol
- 53.33 € du kilomètre d'artère aérienne
- 26.66 € par m² d'emprise au sol

17. Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le Conseil municipal, adopte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz naturel.

Le linéaire du réseau public de distribution gaz sur le domaine public communal (après avoir retiré voiries départementales et impasses privées) est de 21 187.56 mètres.

Le montant de la redevance RODP gaz 2013 perçue par la commune sera de 956.27 € soit [(0.035 euros x 21 187.56 m) + 100 euros] x 1.1363.

Le Maire

Michel MAILLOT